

DESCRIPTION DE LA BASE

DE DONNÉES COMMUNALES

(LIMITES TERRITORIALES EN VIGUEUR AU 01.01.2012)

SOMMAIRE

I) PRÉSENTATION	3
II) DESCRIPTION DU FICHIER	4
III) DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES VARIABLES DE LA BDCOM AU 01/01/2012	6
1) Codes des variables de type géographique	6
AR : arrondissement	6
AU2010 : aire urbaine, délimitation 2010.....	6
AU99 : aire urbaine, délimitation 1999.....	6
BV2012 : bassin de vie, délimitation 2012.....	7
BV2004 : bassin de vie, délimitation 2004.....	7
COM : commune.....	7
CATAU2010 : catégorie dans le zonage en aires urbaines 2010	8
CATBV2012 : catégorie des bassins de vie 2012	8
CATBV2004 : catégorie des bassins de vie 2004	9
D : département	9
EU99 : Code espace urbain 1999.....	10
MODC99XX : modification territoriale	10
NCC : nom en clair de la commune	15
PCT : canton-ou-ville	15
R : région.....	15
STATUT_UU2010 : statut des unités urbaines 2010	16
TAU2010 : tranche d'aire urbaine 2010	16
TNCC : type de nom en clair de la commune.....	17
TUU2010 : taille des unités urbaines 2010.....	17
TUU99 : taille des unités urbaines 1999.....	18
UU99 : unité urbaine, délimitation 1999.....	18
UU2010 : unité urbaine, délimitation 2010.....	18
VC99 : ville-centre de l'unité urbaine 1999	19
ZE2010 : zone d'emploi, délimitation 2010	19
ZE90 : zone d'emploi, délimitation 1990	19
ZE82 : zone d'emploi, délimitation 1982	19
2) Superficie.....	20
SUP : superficie de la commune en hectares.....	20
3) Données de population	20
4) Données concernant les logements	21
5) Données d'état-civil	22



I) PRÉSENTATION

Cette note décrit la Base de Données Communales (BDCOM), dans le découpage en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Ce fichier comprend 36 706 enregistrements correspondant :

- aux 36 570 communes de la métropole (Paris exceptée),
- aux 20 arrondissements municipaux de Paris,
- aux 112 communes des départements d'outre-mer ¹,
- aux 2 communes transformées en Collectivité d'outre-mer ²,
- aux 2 communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Chaque enregistrement est composé de 92 variables provenant:

- de la mise à jour des données des recensements de la population (réalisés en 1936, 1954, 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999) et de l'état civil ; mise à jour effectuée pour tenir compte des modifications du découpage communal intervenues entre le 1^{er} janvier 2009 exclu et le 1^{er} janvier 2012 inclus,
- de l'intégration des données du recensement de population 2010, des données d'état civil relatives à la dernière période intercensitaire (de 1999 à 2009 inclus) et de variables de zonage.

On trouvera ci-après la description du fichier, et une description détaillée de chacune des variables.

¹ Hors Mayotte

² Suite à la Loi organique n°2007-23 du 21 février 2007 publiée au JO n°45 du 22/02/2007, les communes Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont détachées du département de la Guadeloupe pour devenir des Collectivités d'outre-mer. Toutefois, leurs données sont toujours consultables sous leurs codes actuels respectifs, 97701 et 97801.

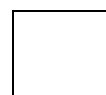


II) DESCRIPTION DU FICHIER

Pour chaque variable, sont précisés le nom, le libellé, le type et la longueur.

Variable	Libellé	Type	Longueur
R	Région	Caractère	2
D	Département	Caractère	3
AR	Arrondissement	Caractère	1
PCT	Canton-ou-ville	Caractère	2
COM	Commune	Caractère	5
TNCC	Type de nom en clair	Caractère	1
NCC	Nom en clair de la commune	Caractère	48
MODC99XX	Modification territoriale	Caractère	1
PTOT10	Population totale 2010	Numérique	8
PMUN10	Population municipale 2010	Numérique	8
PRES10	Population des résidences principales au RP2010	Numérique	8
NRES10	Nombre de résidences principales au RP2010	Numérique	8
NSEC10	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP2010	Numérique	8
NVAC10	Nombre de logements vacants au RP2010	Numérique	8
PTOT99	Population totale au RP1999	Numérique	8
PSDC99	Population sans doubles comptes au RP1999	Numérique	8
PMUN99	Population municipale au RP1999	Numérique	8
PRES99	Population des résidences principales au RP1999	Numérique	8
NRES99	Nombre de résidences principales au RP1999	Numérique	8
NSEC99	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1999	Numérique	8
NVAC99	Nombre de logements vacants au RP1999	Numérique	8
PTOT90	Population totale au RP1990	Numérique	8
PSDC90	Population sans doubles comptes au RP1990	Numérique	8
PMUN90	Population municipale au RP1990	Numérique	8
PRES90	Population des résidences principales au RP1990	Numérique	8
NRES90	Nombre de résidences principales au RP1990	Numérique	8
NSEC90	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1990	Numérique	8
NVAC90	Nombre de logements vacants au RP1990	Numérique	8
PTOT82	Population totale au RP1982	Numérique	8
PSDC82	Population sans doubles comptes au RP1982	Numérique	8
PMUN82	Population municipale au RP1982	Numérique	8
PRES82	Population des résidences principales au RP1982	Numérique	8
NRES82	Nombre de résidences principales au RP1982	Numérique	8
NSEC82	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1982	Numérique	8
NVAC82	Nombre de logements vacants au RP1982	Numérique	8
PTOT75	Population totale au RP1975	Numérique	8
PSDC75	Population sans doubles comptes au RP1975	Numérique	8
PMUN75	Population municipale au RP1975	Numérique	8
PRES75	Population des résidences principales au RP1975	Numérique	8
NRES75	Nombre de résidences principales au RP1975	Numérique	8
NSEC75	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1975	Numérique	8
NVAC75	Nombre de logements vacants au RP1975	Numérique	8
PTOT68	Population totale au RP1968	Numérique	8
PSDC68	Population sans doubles comptes au RP1968	Numérique	8

Variable	Libellé	Type	Longueur
PMUN68	Population municipale au RP1968	Numérique	8
PRES68	Population des résidences principales au RP1968	Numérique	8
NRES68	Nombre de résidences principales au RP1968	Numérique	8
NSEC68	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1968	Numérique	8
NVAC68	Nombre de logements vacants au RP1968	Numérique	8
PT6262	Population totale au RP1962 (déf. 1962)	Numérique	8
PSDC62	Population sans doubles comptes au RP1962	Numérique	8
PM6262	Population municipale au RP1962 (déf. 1962)	Numérique	8
PRES62	Population des résidences principales au RP1962	Numérique	8
PT6254	Population totale au RP1962 (déf. 1954)	Numérique	8
PM6254	Population municipale au RP1962 (déf. 1954)	Numérique	8
NRES62	Nombre de résidences principales au RP1962	Numérique	8
PTOT54	Population totale au RP1954	Numérique	8
PMUN54	Population municipale au RP1954	Numérique	8
PTOT36	Population totale au RP1936	Numérique	8
NAIS09	Naissances entre le RP1999 et 2009	Numérique	8
DECE09	Décès entre le RP1999 et 2009	Numérique	8
NAIS99	Naissances entre le RP1990 et le RP1999	Numérique	8
DECE99	Décès entre le RP1990 et le RP1999	Numérique	8
NAIS90	Naissances entre le RP1982 et le RP1990	Numérique	8
DECE90	Décès entre le RP1982 et le RP1990	Numérique	8
NAIS82	Naissances entre le RP1975 et le RP1982	Numérique	8
DECE82	Décès entre le RP1975 et le RP1982	Numérique	8
NAIS75	Naissances entre le RP1968 et le RP1975	Numérique	8
DECE75	Décès entre le RP1968 et le RP1975	Numérique	8
NAIS68	Naissances entre le RP1962 et le RP1968	Numérique	8
DECE68	Décès entre le RP1962 et le RP1968	Numérique	8
NAIS62	Naissances entre le RP1954 et le RP1962	Numérique	8
DECE62	Décès entre le RP1954 et le RP1962	Numérique	8
SUP	Superficie de la commune	Numérique	8
AU99	Aire Urbaine, délimitation 1999	Caractère	5
AU2010	Aire Urbaine, délimitation 2010	Caractère	3
BV2003	Bassin de vie, délimitation 2003	Caractère	5
BV2012	Bassin de vie, délimitation 2012	Caractère	5
CATAU2010	Catégorie dans le zonage en aires urbaines 2010	Caractère	3
CATBV2004	Catégorie des bassins de vie 2004	Caractère	1
CATBV2012	Catégorie des bassins de vie 2012	Caractère	9
EU99	Code espace urbain 1999	Caractère	2
STATUT_UU2010	Statut des unités urbaines 2010	Caractère	1
TAU2010	Tranche d'aire urbaine 2010	Caractère	2
TUU99	Taille des unités urbaines 1999	Caractère	1
TUU2010	Taille des unités urbaines 2010	Caractère	1
UU99	Unité urbaine, délimitation 1999	Caractère	5
UU2010	Unité urbaine, délimitation 2010	Caractère	5
VC99	Ville-centre de l'unité urbaine 1999	Caractère	1
ZE82	Zone d'emploi, délimitation 1982	Caractère	4
ZE90	Zone d'emploi, délimitation 1990	Caractère	4
ZE2010	Zone d'emploi, délimitation 2010	Caractère	4



III) DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES VARIABLES DE LA BDCOM AU 01/01/2012

1) Codes des variables de type géographique

AR : arrondissement

L'arrondissement est une subdivision du département. C'est une circonscription administrative de l'Etat. Le sous-préfet est chargé de son administration. Il relaie le préfet en assurant le contrôle administratif des communes de son arrondissement. L'arrondissement est un regroupement de cantons. NB : il ne faut pas confondre l'arrondissement, subdivision du département, avec l'arrondissement municipal, partition des trois plus grandes villes françaises.

Code	Libellé
1 à 9	Numéro affecté à l'intérieur du département

Remarque : Paris constitue un seul arrondissement, dont le code est 1.

AU2010 : aire urbaine, délimitation 2010

L'objectif du nouveau zonage en aires urbaines de 2010 est d'obtenir une vision des aires d'influences des villes (au sens d'unités urbaines) sur le territoire. Ce nouveau zonage est basé sur les données du recensement de la population de 2008 et plus particulièrement sur celles relatives à l'emploi et aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Une aire urbaine ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

C'est un code à 3 caractères, et il vaut "ZZZ" pour les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon.

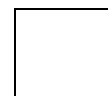
AU99 : aire urbaine, délimitation 1999

Une aire urbaine mesure l'influence de la ville au sens économique du terme.

Elle est constituée d'une agglomération, appelée "pôle urbain" comportant plus de 5 000 emplois sur son territoire et, au-delà, d'une "couronne périurbaine" regroupant toutes les communes dont au moins 40% des actifs travaillent sur l'ensemble de l'aire.

Le code "000" correspond aux communes hors espace urbain. Le code "999" correspond aux communes multipolarisées.

Les communes multipolarisées étant des communes rurales ou des unités urbaines situées hors des aires urbaines dont 40% des actifs travaillent dans plusieurs aires sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles et qui forme avec elles des espaces d'un seul tenant.



En 1999, la France métropolitaine comptait 354 aires urbaines (361 en 1990).

La majorité des codes ont 3 caractères. Certains codes en ont 5, ils sont présents uniquement dans les DOM. Ce code vaut "ZZZ" pour les collectivités de Saint Barthélemy et Saint-Martin.

BV2012 : bassin de vie, délimitation 2012

Un bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

La typologie des bassins de vie s'appuie sur deux critères :

- le Zonage en Aires Urbaines 2010, pour qualifier les pôles structurants des bassins de vie
- une définition du rural qui utilise des critères européens.

C'est un code à 5 caractères, correspondant au code commune de la commune "pôle". Il vaut "ZZZZZ" pour les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon.

BV2004 : bassin de vie, délimitation 2004

Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine et mieux qualifier l'espace à dominante rurale. Le bassin de vie (définition de 2004) est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

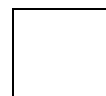
Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories :

- Équipements concurrentiels : Hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;
- Équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma;
- Équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;
- Équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

C'est un code à 5 caractères, correspondant au code commune de la commune "pôle". Il vaut "ZZZZZ" pour l'ensemble des DOM et collectivités.

COM : commune

Ce code à 5 caractères est celui que l'on retrouve dans le Code Officiel Géographique. Cependant, pour des raisons historiques, les 20 arrondissements municipaux de Paris sont considérés dans la BDCOM comme autant de communes.



CATAU2010 : catégorie dans le zonage en aires urbaines 2010

Code	Libellé
111	Commune appartenant à un grand pôle (10 000 emplois ou plus)
112	Commune appartenant à la couronne d'un grand pôle
120	Commune multipolarisée des grandes aires urbaines
211	Commune appartenant à un moyen pôle (5 000 à moins de 10 000 emplois)
212	Commune appartenant à la couronne d'un moyen pôle
221	Commune appartenant à un petit pôle (de 1 500 à moins de 5 000 emplois)
222	Commune appartenant à la couronne d'un petit pôle
300	Autre commune multipolarisée
400	Commune isolée hors influence des pôles
ZZZ	Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon

L'espace des grandes aires urbaines est composé des communes dont la modalité vaut 111, 112, ou 120.

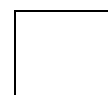
L'espace des autres aires est composé des communes dont la modalité vaut 211, 212, 221 ou 222.

Par ailleurs, l'espace péri-urbain est composé des communes dont la modalité vaut 112 ou 120.

CATBV2012 : catégorie des bassins de vie 2012

Ce code indique la catégorie du bassin de vie auquel appartient la commune.

Code	Libellé
BV_NR_GPU	Bassins de vie non ruraux animés par un grand pôle urbain
BV_NR_MP	Bassins de vie non ruraux animés par un pôle moyen
BV_NR_PER	Bassins de vie non ruraux périurbains
BV_NR_PP	Bassins de vie non ruraux animés par un petit pôle
BV_RU_AUT	Bassins de vie ruraux autres
BV_RU_GPU	Bassins de vie ruraux animés par un grand pôle urbain
BV_RU_MP	Bassins de vie ruraux animés par un pôle moyen
BV_RU_PER	Bassins de vie ruraux périurbains
BV_RU_PP	Bassins de vie ruraux animés par un petit pôle
ZZZZZZZZ	Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon



CATBV2004 : catégorie des bassins de vie 2004

Ce code indique la catégorie du bassin de vie auquel appartient la commune.

Code	Libellé
1	Bassin de vie d'un bourg ou d'une petite ville
2	Bassin de vie d'une grande agglomération
Z	DOM, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon

D : département

Dans le tableau suivant, le numéro entre parenthèses indique le code de la région (voir code R) à laquelle appartient le département.

Code	Département
01	Ain (82)
02	Aisne (22)
03	Allier (83)
04	Alpes-de-Haute-Provence (93)
05	Hautes-Alpes (93)
06	Alpes-Maritimes (93)
07	Ardèche (82)
08	Ardennes (21)
09	Ariège (73)
10	Aube (21)
11	Aude (91)
12	Aveyron (73)
13	Bouches-du-Rhône (93)
14	Calvados (25)
15	Cantal (83)
16	Charente (54)
17	Charente-Maritime (54)
18	Cher (24)
19	Corrèze (74)
2A	Corse-du-Sud (94)
2B	Haute-Corse (94)
21	Côte-d'Or (26)
22	Côtes-d'Armor (53)
23	Creuse (74)
24	Dordogne (72)
25	Doubs (43)
26	Drôme (82)
27	Eure (23)
28	Eure-et-Loir (24)
29	Finistère (53)
30	Gard (91)
31	Haute-Garonne (73)
32	Gers (73)
33	Gironde (72)
34	Hérault (91)
35	Ille-et-Vilaine (53)
36	Indre (24)
37	Indre-et-Loire (24)

Code	Département
51	Marne (21)
52	Haute-Marne (21)
53	Mayenne (52)
54	Meurthe-et-Moselle (41)
55	Meuse (41)
56	Morbihan (53)
57	Moselle (41)
58	Nièvre (26)
59	Nord (31)
60	Oise (22)
61	Orne (25)
62	Pas-de-Calais (31)
63	Puy-de-Dôme (83)
64	Pyrénées-Atlantiques (72)
65	Hautes-Pyrénées (73)
66	Pyrénées-Orientales (91)
67	Bas-Rhin (42)
68	Haut-Rhin (42)
69	Rhône (82)
70	Haute-Saône (43)
71	Saône-et-Loire (26)
72	Sarthe (52)
73	Savoie (82)
74	Haute-Savoie (82)
75	Paris (11)
76	Seine-Maritime (23)
77	Seine-et-Marne (11)
78	Yvelines (11)
79	Deux-Sèvres (54)
80	Somme (22)
81	Tarn (73)
82	Tarn-et-Garonne (73)
83	Var (93)
84	Vaucluse (93)
85	Vendée (52)
86	Vienne (54)
87	Haute-Vienne (74)
88	Vosges (41)

Code	Département
38	Isère (82)
39	Jura (43)
40	Landes (72)
41	Loir-et-Cher (24)
42	Loire (82)
43	Haute-Loire (83)
44	Loire-Atlantique (52)
45	Loiret (24)
46	Lot (73)
47	Lot-et-Garonne (72)
48	Lozère (91)
49	Maine-et-Loire (52)
50	Manche (25)

Code	Département
89	Yonne (26)
90	Territoire de Belfort (43)
91	Essonne (11)
92	Hauts-de-Seine (11)
93	Seine-Saint-Denis (11)
94	Val-de-Marne (11)
95	Val-d'Oise (11)
971	Guadeloupe (01)
972	Martinique (02)
973	Guyane (03)
974	Réunion (04)
975	Saint-Pierre-et-Miquelon (05)
977	Saint-Barthélemy (1A)
978	Saint-Martin (1B)

Pour les communes appartenant à un département d'outre-mer ou aux collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le code département commence par "97".

EU99 : Code espace urbain 1999

L'espace urbain est défini à partir du zonage en aires urbaines de 1999. Il comprend :

- l'espace urbain multipolaire : ensemble d'un seul tenant de plusieurs aires urbaines et des communes multipolarisées qui s'y rattachent. Le nom de chaque espace urbain multipolaire est celui de la commune la plus peuplée, parfois un nom représentatif de l'espace concerné ;
- l'espace urbain monopolaire : aire urbaine qui ne fait partie d'aucun espace urbain multipolaire. Le nom de l'espace urbain monopolaire est le même que celui de l'aire urbaine correspondante.

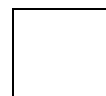
Les communes multipolarisées sont des communes rurales ou des unités urbaines situées hors des aires urbaines dont 40% des actifs travaillent dans plusieurs aires sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles et qui forme avec elles des espaces d'un seul tenant.

La France comptait 96 espaces urbains. Les espaces urbains ne sont pas définis dans les départements d'outre-mer (Dom), le code est alors "9Z". Pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin le code vaut "ZZ".

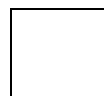
MODC99XX : modification territoriale

Code à un caractère précisant le type de modification communale intervenue entre le 1^{er} janvier 1999 et le 1^{er} janvier 2012 inclus.

Code	Libellé
*	Pas de modification
1	Commune ayant fait l'objet de transfert ou cession de parcelles sans fusion, avec transfert de population*
2	Commune résultant d'une fusion sans transfert ou cession de parcelles
3	Commune résultant d'une fusion et ayant fait l'objet de transfert ou cession de parcelles
4	Commune créée
5	Commune concernée par un rétablissement*



* : les communes ayant fait l'objet d'une modification territoriale de type 1 ou 5 à compter du 01/01/1999, peuvent avoir des données recalculées (cf. note méthodologique sur la réropolation de données ci dessous) :



DR14 Pôle Codex Auteur : Nicolas David	BDCOM : Méthodologie pour la rétropolation de données	Numéro de version :1 Date de dernière mise à jour : 25/04/2013
---	---	--

1. Contexte

La première version de la BDCOM, dite évolutive, date de 1968. Celle-ci a été régulièrement mise à jour au fil des recensements généraux de population qui ont suivi (1975, 1982, 1990 et 1999).

La dernière version produite en avril 2009 était en géographie au 01/01/2009¹ et intégrait quelques données du RP 2006 (mais aucune nouvelle donnée d'état-civil).

Depuis, des modifications territoriales ont affecté plusieurs communes. Dans le cadre de la prise en charge de la mise à jour de la BDCOM par le pôle Codex, des méthodes de réropolation des données ont été définies pour prendre en compte ces modifications territoriales. La présente note a pour objectif de les décrire.

Sont concernées les communes ayant fait l'objet, après le 1er janvier 2009:

- d'un transfert ou d'une cession de parcelles (avec ou sans fusion), avec transfert de population
- d'un rétablissement

En dehors de ce champ d'application, certaines communes ont pu faire, dans le passé, l'objet de retraitement de leurs données, mais pas avec la méthode décrite dans ce document.

2. Les différentes méthodes de réropolation

2.1 La réropolation dans le cadre d'un rétablissement de commune

2.1.1 La réropolation des données de population et de logement

Lors du rétablissement d'une commune, il faut récupérer les données de population et de logement correspondant à la période durant laquelle elle était fusionnée. Depuis 1972 et l'instauration de la "fusion-association", les données de populations légales et de logement des communes absorbées, appelées aussi "communes associées", sont calculées séparément et conservées dans des fichiers. Ces fichiers ont été archivés jusqu'au RP 1999. Par conséquent, jusqu'à cette date, il a été possible, à partir des archives, de retrouver les valeurs exactes des données de population et de logement des communes rétablies suite à fusion-association.

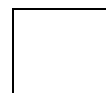
Les populations légales 2006 et postérieures n'étant pas archivées pour l'instant, elles ont été récupérées directement auprès du producteur (division Méthodes et traitements des recensements).

2.1.2 La réropolation des données d'état-civil

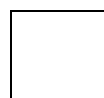
Pour les données de 1999 et antérieures :

La méthode consiste à utiliser une clé de répartition, différente à chaque recensement, calculée en fonction de la population sans double compte. Il convient d'avoir au préalable récupéré les données de population de la commune concernée (cf. paragraphe 2.1.1).

¹ à l'exception d'un cas d'échange de parcelle avec population intervenu en 2008 et qui n'avait pas été pris en compte



Pour information, les communes concernées par une rétopolation de données selon la méthodologie décrite dans la note précédemment citée, sont listées dans le document ci-dessous :



DR14 Pôle Codex Auteur : Nicolas David	BDCOM : Liste des communes concernées par la rétopolation de données	Numéro de version :1 Date de dernière mise à jour : 25/04/2013
---	---	--

La liste ci-dessous indique les communes concernées par la rétopolation de données de population ou d'état-civil lors de la mise à jour de la BDCOM dans les limites territoriales en vigueur au 01/01/2012.

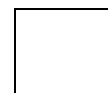
Aide à la lecture :

Exemple 1 : Le 01/01/2008, les communes de Cruviers-Lascours (30100) et de Martignargues (30158) ont échangé des parcelles. Par conséquent, les données du recensement de la population 1999 et antérieures, ainsi que celles de l'état-civil 2007 et antérieures, ont été recalculées.

Exemple 2 : Le 01/10/2004, les communes de Fréhel (22179) et de Plévenon (22201) se sont séparées. Par conséquent, les données du recensement de la population 1999 et antérieures, ainsi que celles de l'état-civil 2004 et antérieures, ont été recalculées. Dans ce cas, la modification territoriale étant intervenue en fin d'année, il a été décidé de recalculer l'année complète.

Code de la commune	Nom de la commune	Dernière année avec données recalculées ¹
02293	Étaves-et-Bocquiaux	1999
02703	Seboncourt	1999
10038	Bercenay-le-Hayer	1999
10054	Bourdenay	1999
10383	Trancault	1999
14149	Cesny-aux-Vignes	2005
14482	Ouézy	2005
22179	Fréhel	2006
22201	Plévenon	2006
30100	Cruviers-Lascours	2007
30158	Martignargues	2007
31300	Lieux	2007
31483	Saint-Gaudens	2007
35099	Domloup	2011
35130	Hédé-Bazouges	2009
35207	Noyal-sur-Vilaine	2011
35317	Saint-Symphorien	2009
38072	Chanas	2001
38468	Salaise-sur-Sanne	2001
38505	Thodure	2008
38561	Viriville	2008
47010	Antagnac	2000
47157	Marmande	2002
47163	Mauvezin-sur-Gupie	2002
47227	Ruffiac	2000
50066	Jullouville	1999
50102	Carolles	1999
51136	Châtillon-sur-Marne	2005

¹ L'année diffère parfois de celle disponible dans le COG car certaines données d'état-civil ne sont pas immédiatement prises lors de la modification territoriale.



NCC : nom en clair de la commune

L'article est précisé par le code TNCC (type de nom en clair de la commune) et n'est pas inclus dans le nom en clair.

PCT : canton-ou-ville

Code à deux caractères affecté à l'intérieur du département.

Code	Libellé
01 à 78	La commune est entièrement incluse dans le canton désigné
84 à 99	Commune à cheval sur plusieurs cantons

Observations :

Une commune peut être à cheval sur plusieurs cantons. C'est généralement le cas des communes importantes, et parfois de petites communes (à la suite d'une fusion par exemple). On parle alors de "canton non précisé". Le code PCT n'est donc pas à proprement parler un code de canton, mais de "pseudo-canton", défini comme suit :

a) Lorsqu'un canton comprend au moins une commune entière, l'ensemble des communes entières de ce canton constitue un pseudo-canton dont le code est le code canton (commun à toutes ces communes) du code officiel géographique.

b) Chacune des communes non incluses dans les pseudo-cantons définis en (a) constitue à elle seule un pseudo-canton, dont le numéro de code correspond à la modalité "canton non précisé" pour cette commune dans le code officiel géographique (toutes ces communes sont traversées par au moins une limite de canton).

Remarque: l'appellation "canton-ou-ville" a succédé à celle de "pseudo-canton" mais la définition reste inchangée.

R : région

Code	Libellé	Composition départementale (code D)
11	Ile-de-France	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
21	Champagne-Ardenne	08, 10, 51, 52
22	Picardie	02, 60, 80
23	Haute-Normandie	27, 76
24	Centre	18, 28, 36, 37, 41, 45
25	Basse-Normandie	14, 50, 61
26	Bourgogne	21, 58, 71, 89
31	Nord-Pas-de-Calais	59, 62
41	Lorraine	54, 55, 57, 88
42	Alsace	67, 68
43	Franche-Comté	25, 39, 70, 90
52	Pays de la Loire	44, 49, 53, 72, 85
53	Bretagne	22, 29, 35, 56
54	Poitou-Charentes	16, 17, 79, 86

72	Aquitaine	24, 33, 40, 47, 64
73	Midi-Pyrénées	09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82
74	Limousin	19, 23, 87
82	Rhône-Alpes	01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74
83	Auvergne	03, 15, 43, 63
91	Languedoc-Roussillon	11, 30, 34, 48, 66
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	04, 05, 06, 13, 83, 84
94	Corse	2A, 2B
01	Guadeloupe	971
02	Martinique	972
03	Guyane	973
04	La Réunion	974
05	Saint-Pierre-et-Miquelon	975
1A	Saint-Barthélemy	977
1B	Saint-Martin	978

STATUT_UU2010 : statut des unités urbaines 2010

Ce code indique le statut de la commune au sein de l'unité urbaine.

Code	Libellé
C	Ville-centre
B	Banlieue
I	Ville isolée
R	Rural
Z	Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon

Ville isolée : lorsqu'une unité urbaine est constituée d'une seule commune, on la désigne sous le terme de ville isolée.

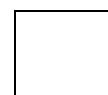
Ville-centre et banlieue : lorsqu'une unité urbaine est constituée de plusieurs communes, on la désigne sous le terme d'agglomération multicommunale. Les communes qui la composent sont soit ville-centre, soit banlieue.

Si une commune représente plus de 50 % de la population de l'agglomération multicommunale, elle est seule ville-centre. Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50 % de celle de la commune la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont villes-centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'agglomération multicommunale.

TAU2010 : tranche d'aire urbaine 2010

Ce code indique la tranche de taille de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune au recensement de la population 2008.

Code	Libellé
00	Commune hors aire urbaine
01	Commune appartenant à une aire urbaine de moins de 15 000 habitants
02	Commune appartenant à une aire urbaine de 15 000 à 19 999 habitants



03	Commune appartenant à une aire urbaine de 20 000 à 24 999 habitants
04	Commune appartenant à une aire urbaine de 25 000 à 34 999 habitants
05	Commune appartenant à une aire urbaine de 35 000 à 49 999 habitants
06	Commune appartenant à une aire urbaine de 50 000 à 99 999 habitants
07	Commune appartenant à une aire urbaine de 100 000 à 199 999 habitants
08	Commune appartenant à une aire urbaine de 200 000 à 499 999 habitants
09	Commune appartenant à une aire urbaine de 500 000 à 9 999 999 habitants
10	Commune appartenant à l'aire urbaine de Paris
ZZ	Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon

TNCC : type de nom en clair de la commune

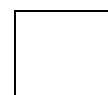
Code à un caractère permettant de savoir quel article doit précéder le nom en clair de la commune (NCC), ou quelle charnière existe en cas de liaison.

Code	Article	Charnière
0	Pas d'article (nom commençant par une consonne, sauf H muet)	DE
1	Pas d'article (nom commençant par une voyelle ou un H muet)	D'
2	LE	DU
3	LA	DE LA
4	LES	DES
5	L'	DE L'
6	AUX	DES
7	LAS	DE LAS
8	LOS	DE LOS

TUU2010 : taille des unités urbaines 2010

Ce code indique la tranche de taille de l'unité urbaine à laquelle appartient la commune au recensement de la population 2007.

Code	Libellé
0	Rural
1	Unité urbaine de 2 000 à 4 999 habitants
2	Unité urbaine de 5 000 à 9 999 habitants
3	Unité urbaine de 10 000 à 19 999 habitants
4	Unité urbaine de 20 000 à 49 999 habitants
5	Unité urbaine de 50 000 à 99 999 habitants
6	Unité urbaine de 100 000 à 199 999 habitants



7	Unité urbaine de 200 000 à 1 999 999 habitants
8	Agglomération de Paris
Z	Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon

TUU99 : taille des unités urbaines 1999

Ce code indique la tranche de taille de l'unité urbaine à laquelle appartient la commune au recensement de la population 1999.

Code	Libellé
0	Commune rural
1	Unité urbaine de moins de 5 000 habitants
2	Unité urbaine de 5 000 à 9 999 habitants
3	Unité urbaine de 10 000 à 19 999 habitants
4	Unité urbaine de 20 000 à 49 999 habitants
5	Unité urbaine de 50 000 à 99 999 habitants
6	Unité urbaine de 100 000 à 199 999 habitants
7	Unité urbaine de 200 000 à 1 999 999 habitants
8	Unité urbaine de Paris
Z	Saint-Barthélemy, Saint-Martin

UU99 : unité urbaine, délimitation 1999

UU2010 : unité urbaine, délimitation 2010

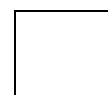
La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicomcommunale.

Sont considérées comme rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine : les communes sans zone de bâti continu de 2000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu.

Les unités urbaines sont redéfinies périodiquement. L'actuel zonage daté de 2010 a été établi en référence à la population connue au recensement de 2007. Le précédent reposait sur la population au recensement de 1999.

C'est un code à 5 caractères, concaténation du département, de la taille de l'unité urbaine et du numéro d'ordre. Pour les unités urbaines à cheval sur plusieurs départements, le numéro de l'unité



urbaine commence par "00". Le découpage en unités urbaines concerne toutes les communes de France métropolitaine et des départements d'outre-mer.

Cependant UU99="ZZZZ" pour les collectivités de Saint Barthélemy et Saint-Martin.

Remarque : Les seuils, de 200 mètres pour la continuité du bâti et de 2000 habitants pour la population des zones bâties, résultent de recommandations adoptées au niveau international. En France, le calcul de la distance entre deux constructions est réalisé par l'analyse des bases de données sur le bâti de l'Institut Géographique National (IGN). Il tient compte des coupures du tissu urbain telles que cours d'eau en l'absence de ponts, gravières, dénivelés importants.

VC99 : ville-centre de l'unité urbaine 1999

Ce code indique le statut de la commune au sein de l'unité urbaine

Code	Libellé
0	commune rurale (hors unité urbaine)
1	commune urbaine ville centre
2	commune urbaine de banlieue
Z	Saint-Barthélemy, Saint-Martin

ZE2010 : zone d'emploi, délimitation 2010

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006. La France métropolitaine compte 321 zones d'emploi dont 17 dans les DOM (Hors Mayotte).

C'est un code à quatre caractères. Les deux premiers caractères représentent le numéro de région (voir code R). Les deux suivants identifient la zone d'emploi au sein de la région. Si la zone d'emploi est hors de la métropole, les deux derniers caractères sont 00.

Ce code vaut "ZZZZ" pour les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon.

ZE90 : zone d'emploi, délimitation 1990

Le découpage de 1990 respecte nécessairement les limites régionales, et le plus souvent les limites cantonales (et donc a fortiori départementales). Il était recommandé de ne pas créer de zones réunissant moins de 25 000 actifs. La France métropolitaine comptait 348 zones d'emploi dans le découpage de 1990.

Ce code vaut "ZZZZ" pour les collectivités de Saint Barthélemy et Saint-Martin.

ZE82 : zone d'emploi, délimitation 1982

Le découpage a été élaboré en 1983 à la demande du ministère du travail. Il s'agit du premier millésime de ce type de découpage.

Pour chaque région, le découpage, proposé au Conseil Régional, devait respecter, dans la mesure du possible, les règles suivantes :

- respecter les limites administratives (régionales, départementales voire cantonales)
- avoir une signification économique : le principal indicateur utilisé étant les relations domicile-travail, d'autres critères, variables suivant les régions, furent pris en compte : migrations définitives, accès de la population aux grands équipements, nature de l'activité économique dominante
- avoir une dimension suffisante : environ 40 000 actifs
- permettre la continuité statistique, d'où la nécessité de figer les zones d'emploi pour une durée relativement longue

Le découpage existe uniquement pour la France métropolitaine et comporte 365 zones.

2) Superficie

SUP : superficie de la commune en hectares

Les superficies ont été évaluées en 1975 par le service du Cadastre (Direction Générale des Impôts). Elles tiennent compte des modifications communales intervenues depuis.

La donnée SUP est mise à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

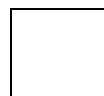
3) Données de population

PTOT10 : population totale au RP2010
PTOT99 : population totale au RP1999
PTOT90 : population totale au RP1990
PTOT82 : population totale au RP1982
PTOT75 : population totale au RP1975
PTOT68 : population totale au RP1968
PT6262 : population totale au RP1962 (définition 1962)
PT6254 : population totale au RP1962 (définition 1954)
PTOT54 : population totale au RP1954
PTOT36 : population totale au RP1936

PSDC99 : population sans doubles comptes au RP1999
PSDC90 : population sans doubles comptes au RP1990
PSDC82 : population sans doubles comptes au RP1982
PSDC75 : population sans doubles comptes au RP1975
PSDC68 : population sans doubles comptes au RP1968
PSDC62 : population sans doubles comptes au RP1962

PMUN10 : population municipale au RP2010
PMUN99 : population municipale au RP1999
PMUN90 : population municipale au RP1990
PMUN82 : population municipale au RP1982
PMUN75 : population municipale au RP1975
PMUN68 : population municipale au RP1968
PM6262 : population municipale au RP1962 (définition 1962)
PM6254 : population municipale au RP1962 (définition 1954)
PMUN54 : population municipale au RP1954

PRES10 : population des résidences principales au RP2010
PRES99 : population des résidences principales au RP1999
PRES90 : population des résidences principales au RP1990
PRES82 : population des résidences principales au RP1982
PRES75 : population des résidences principales au RP1975
PRES68 : population des résidences principales au RP1968



PRES62 : population des résidences principales au RP1962

Les différentes populations correspondent aux recensements de la population dont les dates sont les suivantes :

- RP1954 : 10 mai 1954 pour la métropole, 1^{er} juillet 1954 pour les DOM.
- RP1962 : 07 mars 1962 pour la métropole, 09 octobre 1961 pour les DOM.
- RP1968 : 1^{er} mars 1968 pour la métropole, 16 octobre 1967 pour les DOM.
- RP1975 : 20 février 1975 pour la métropole, 16 octobre 1974 pour les DOM.
- RP1982 : 04 mars 1982 pour la métropole, 09 mars 1982 pour les DOM.
- RP1990 : 05 mars 1990 pour la métropole, 15 mars 1990 pour les DOM.
- RP1999 : 08 mars 1999 pour la métropole et pour les DOM.
- RP2010 : les populations légales millésimées 2010 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Leur date de référence statistique est le 1^{er} janvier 2010.

La notion de résidence principale est décrite dans le paragraphe 4 consacré aux données concernant les logements.

Note : la Guyane ne possède pas de données de population pour 1954. La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne possède pas de données de population totale de 1936 à 1968, de population municipale de 1954 à 1975, de population sans doubles comptes en 1962 et en 1968, ainsi que de population des résidences principales de 1962 à 1975.

Définitions de population

Le concept actuel de population est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au **recensement de la population**. Il s'applique aux variables de population depuis 2006. Pour plus de précision :

http://www.insee.fr/fr/publics/communication/recensement/presse/doc/Comprendre_poplegale_commune.pdf

Les définitions des différents concepts de population légales ont évolué dans le temps. Pour connaître les différences avec le RP1999, par exemple, il est possible de se référer aux différentes définitions à partir de ce lien :

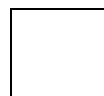
<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/populations-legales-rrp.htm>

4) Données concernant les logements

NRES10 : nombre de résidences principales au RP2010
NRES99 : nombre de résidences principales au RP1999
NRES90 : nombre de résidences principales au RP1990
NRES82 : nombre de résidences principales au RP1982
NRES75 : nombre de résidences principales au RP1975
NRES68 : nombre de résidences principales au RP1968
NRES62 : nombre de résidences principales au RP1962

Les résidences principales comprennent essentiellement les logements ordinaires, mais aussi les logements-foyers pour personnes âgées, les pièces indépendantes louées, sous-louées ou prêtées à des particuliers, les chambres meublées dans les hôtels et les garnis, les constructions provisoires et les habitations de fortune.

NSEC10 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP2010
NSEC99 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1999
NSEC90 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1990
NSEC82 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1982
NSEC75 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1975
NSEC68 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1968



Les résidences secondaires sont des logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, notamment les maisons et logements loués (ou à louer) pour les saisons touristiques dans les stations balnéaires, de sports d'hiver, etc...

Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

NVAC10 : nombre de logements vacants au RP2010

NVAC99 : nombre de logements vacants au RP1999

NVAC90 : nombre de logements vacants au RP1990

NVAC82 : nombre de logements vacants au RP1982

NVAC75 : nombre de logements vacants au RP1975

NVAC68 : nombre de logements vacants au RP1968

Les logements vacants comprennent à la fois les logements disponibles pour la vente ou la location, les logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement, ainsi que les logements, autre que les résidences secondaires, que leurs titulaires n'occupent pas à la date du recensement.

Remarque : Les habitations mobiles et les locaux (chambres, studios, etc.) occupés par des personnes vivant en collectivité ne sont pas compris dans les logements.

5) Données d'état-civil

NAIS09 : naissances entre le RP1999 et 2009

NAIS99 : naissances entre le RP1990 et le RP1999

NAIS90 : naissances entre le RP1982 et le RP1990

NAIS82 : naissances entre le RP1975 et le RP1982

NAIS75 : naissances entre le RP1968 et le RP1975

NAIS68 : naissances entre le RP1962 et le RP1968

NAIS62 : naissances entre le RP1954 et le RP1962

DECE09 : décès entre le RP1999 et 2009

DECE99 : décès entre le RP1990 et le RP1999

DECE90 : décès entre le RP1982 et le RP1990

DECE82 : décès entre le RP1975 et le RP1982

DECE75 : décès entre le RP1968 et le RP1975

DECE68 : décès entre le RP1962 et le RP1968

DECE62 : décès entre le RP1954 et le RP1962

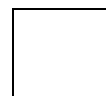
Remarque concernant les variables NAIS09 et DECE09 :

- les données n'ayant pu être réaffectées à une commune n'ont pas été conservées. Le total "France" issu de la BDCOM est par conséquent légèrement différent du chiffre officiel.

- la date de référence du RP2010 étant le 1^{er} janvier 2010, les variables NAIS09 et DECE09 résultent d'un comptage effectué entre le 8 mars 1999 et le 31 décembre 2009. Ceci est valable pour la France métropolitaine et les DOM.

Le décompte des naissances et des décès avant 2010, pour la France métropolitaine est établi entre chaque date de référence du recensement. Les dates sont les suivantes :

- 10 mai 1954
- 7 mars 1962
- 1^{er} mars 1968
- 20 février 1975
- 4 mars 1982
- 5 mars 1990
- 8 mars 1999



Les variables NAIS99, NAIS90, DECE99 et DECE90 résultent d'un comptage de date à date (de référence des RP).

Les autres naissances et décès intercensitaires ont été évalués comme suit :

- pour la métropole :

$$\text{NAIS82} = \text{N7582} \times 1,0079$$

$$\text{NAIS75} = \text{N6875} \times 0,9938$$

$$\text{NAIS68} = \text{N6268} \times 0,9978$$

$$\text{NAIS62} = \text{N5462} \times 0,9775$$

$$\text{DECE82} = \text{D7582} \times 1,0075$$

$$\text{DECE75} = \text{D6875} \times 0,9947$$

$$\text{DECE68} = \text{D6268} \times 0,9978$$

$$\text{DECE62} = \text{D5462} \times 0,9734$$

Avec :

N7582 : naissances du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1981

N6875 : naissances du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1974

N6268 : naissances du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1967

N5462 : naissances du 1^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1961

D7582 : décès du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1981

D6875 : décès du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1974

D6268 : décès du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1967

D5462 : décès du 1^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1961

Les divers coefficients ne sont donc valables qu'en moyenne sur le plan communal.

- pour les départements d'outre-mer :

$$\text{NAIS82} = \text{N7582}$$

$$\text{NAIS75} = \text{N6875}$$

$$\text{NAIS68} = \text{N6268}$$

$$\text{DECE82} = \text{D7582}$$

$$\text{DECE75} = \text{D6875}$$

$$\text{DECE68} = \text{D6268}$$

Avec :

N7582 : naissances du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1981

N6875 : naissances du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1974

N6268 : naissances du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1967

D7582 : décès du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1981

D6875 : décès du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1974

D6268 : décès du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1967

Les divers coefficients ne sont donc valables qu'en moyenne sur le plan communal.

Les données NAIS62 et DECE62 sont mises à 0 pour les communes des départements d'outre-mer.

Toutes les données concernant les naissances et les décès sont mises à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

